

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18996 - 74ÈME ANNÉE

La première Journée internationale du vivre-ensemble en paix célébrée à La Réunion

Le vivre-ensemble réunionnais à l'épreuve de la pauvreté

Dans plusieurs pays du monde, la différence religieuse ou culturelle est source de conflits meurtriers. Dans notre île s'est construit un peuple réunionnais dont les apports sont pourtant très divers. Ceci vaut à La Réunion d'être souvent présentée comme un exemple du vivre-ensemble. Mais un vivre-ensemble qui tend à s'affaiblir.

Hier soir, AISA, l'association Nout viv ansanm et l'Université de La Réunion ont organisé une conférence qui entre dans le cadre de la première Journée internationale du vivre-ensemble en paix. Idriss Issop Banian en tant que délégué de AISA revient sur la genèse de cette décision de l'ONU. Cette initiative d'AISA a connu une impulsion décisive lors d'un séminaire à Oran en 2014. C'est l'Algérie qui a ensuite porté la revendication de Journée internationale. Une résolution a ensuite été adoptée à l'unanimité par l'ONU en décembre 2017. Elle fixe au 16 mai la célébration de la Journée internationale du vivre-ensemble en paix.

Recherche de valeurs communes

La conférence a commencé par un exposé de Thierry Malbert, maître de conférence en sciences de l'Éducation. Il a tout d'abord mis en évidence trois logiques. L'assimilation qui pousse à la disparition des singularités culturelles. Le multiculturalisme qui reconnaît la diversité mais impose un cadre fort pour ne pas qu'il dérive vers le communautarisme. L'interculturalisme qui amène l'interaction entre les groupes dans le cadre d'une diversité reconnue et respectée, avec pour effet une cohésion sociale forte. Tout part pour cela d'une recherche de valeurs

communes. C'est manifestement cette troisième logique qui se rapproche le plus de la situation de La Réunion aujourd'hui.

Eric Magamootoo de l'association Nout viv ansanm, constate que le vivre-ensemble réunionnais est en train de se dissoudre. Il rend hommage aux aînés qui ont su bâtir une approche interculturelle sur la base d'un imaginaire créole. Mais avec la mondialisation, ces acquis sont en train de reculer, avec le risque que chacun devienne un simple consommateur. D'où la proposition de réhabiliter la relation, et de réinventer un certain nombre de solidarités.

Idriss Issop Banian revient sur le rôle de l'organisation qu'il préside : le Groupe de dialogue interreligieux. Le GDIR va bientôt fêter ses 20 ans, et il rappelle que « nous sommes riches de nos identités plurielles, c'est avec cela que nous avons bâti notre vivre-ensemble ».

Crise sociale

Lors du débat, Ary Yée Chong Tchi Kan, membre du PCR, est intervenu : « comment faire le vivre-ensemble en paix quand une partie de la population a moins de 5 euros par jour pour se nourrir ». Aussi il n'est pas étonnant que plus de 1.000 personnes ont fait la queue dimanche dernier lors d'une opération de solidarité visant à distribuer des colis alimentaires à la veille du mois du Ramadan.

Pour l'auteur de « Réconciliation et fraternité », « les pauvres donneront une leçon à une élite qui vit dans le confort » du fait du non-respect de la loi du 19 mars 1946 qui prévoyait l'égalité. Il a aussi rappelé que la construction du vivre-ensemble est lié à l'existence d'une société de pro-

duction de biens, ce qui permet des échanges. Or cette production a quasiment disparu à La Réunion.

Eric Magamootoo a aussi déploré que le système actuel rejette une partie de la population, en faisant comprendre à de nombreux Réunionnais qu'ils sont inutiles.

Le respect de chaque parole

Plusieurs interventions ont insisté sur le rôle essentiel de l'éducation. Paul Canaguy a notamment constaté la méconnaissance de l'histoire de La Réunion chez les jeunes, ce qui est sans nul doute causé par le programme des enseignements. L'importance du mouvement social a été aussi notée. Car la construction du vivre-ensemble réunionnais s'est fait en parallèle de l'émergence des syndicats, avec comme conséquence l'union autour de revendications communes de personnes issues de cultures très différentes.

Omar Banian a aussi rappelé que des religions telles que l'islam ou le christianisme insistent sur la solidarité avec les pauvres.

Pour sa part, Paul Hoarau a mis en évidence l'importance de la parole. Chaque parole a le droit d'être respectée, aucune ne doit s'imposer à l'autre.

Le respect des valeurs de chacun est en effet une des conditions essentielles du vivre-ensemble. Face à la domination d'un système qui promeut l'individualisme et la consommation, le vivre-ensemble réunionnais apparaît alors comme un acte de résistance, qui rappelle au monde qu'il est possible de vivre en paix grâce à la valorisation des richesses que chacun peut apporter.

M.M.

Ce soir à 18h30 au Barchois

Rassemblement pour la paix en Palestine

Le PCR annonce qu'il sera présent à la manifestation organisée par l'association "Réunion-Palestine" qui aura lieu à Barchois, mercredi 16 mai, à 18h30. Le PCR appelle ses amis et sympathisants à s'associer à l'évènement.

Saint-André

Insécurité a Etang-Cambuston : des mesures peu convaincantes de la mairie

Comme nous vous l'avions annoncé dans Témoignages de mardi, face à la recrudescence de cambriolages et de vols dans leur secteur de l'Etang-Cambuston, depuis quelques mois, la mairie de Saint-André a organisé la veille une réunion au Case de L'Etang avec les riverains, en présence de représentants de la Police Nationale et Municipale.

Plusieurs dizaines de résidents avaient fait le déplacement pour faire part de leur exaspération, mais surtout pour avoir des réponses concrètes au problème qui pourrait leur quotidien.

Rappelons que la question de l'insécurité dans ce secteur avait été soulevée lors du dernier conseil municipal, le 18 avril, par l'élue PCR, Jacky The-Seng. Les riverains en colère avaient ensuite alerté les médias et menacé de créer des patrouilles citoyennes pour assurer leur sécurité.

Lors de la rencontre, les échanges ont été assez vifs, et les critiques n'ont pas manqué. Finalement, les riverains sont restés sur leur faim. Pas de véritables annonces pour enrayer le phénomène, mis à part la désignation d'un référent de la police et de référents citoyens, pour ne pas dire « indics » ! Et l'expérimentation prochaine de la PSQ, inspirée de l'ancienne police de proximité, alors que l'institution manque cruellement d'effectif.



Si la municipalité pensait rassurer la population et calmer les esprits, l'élue communiste Jacky The Seng, qui a assisté à la réunion, c'est raté. Les habitants espéraient mieux. Un sentiment partagé par

Correspondant

In kozman pou la rout

«Si ou i larg lo kor in foi, ou lé riskab larg ali plizyèr foi»

Sa sé in moral moin lé dakor avèk. La vi lé fine amontr amoin sa é pa arienk in foi. Dann tan La Rényon téi viv dann la diktatir. Donk, dann tan nou téi i viv vréman dann in sistèm totalitèr, l'avé sak téi fé la rézistans épi sak, konm i di, téi larg lo kor pars in bonpé kalité présyon téi pèz dsi zot... Moin la romark sak i larg lo kor in foi, li téi larg plizyèr foi. Mèm zot i vien shèf an tête bann konplis la diktatir é sak zot l'avé pèr fé dann kan bann rézistan, zot téi ézite pa fé kan zot téi fini vir do bor. Mé pétèt zot i kroi pa moin ? Dann sé kondisyon sré bon konète in pé listoir nout péi. Alé ! Mi lèss azot rofléshi la dsi ni artrouv pli d'van. Sipétadyé.

Edito

L'impunité des dirigeants d'Israël doit cesser

Lundi dernier, plus de 50 Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne, et plus de 2.500 blessés. C'est le bilan de la répression d'une manifestation contre l'occupation de la Palestine par Israël, et contre l'ouverture d'une ambassade des États-Unis en Israël à Jérusalem.

La date choisie par Donald Trump pour ce transfert d'ambassade était symbolique. Elle correspond au 70e anniversaire de la création de l'État d'Israël. Cette date est aussi le point de départ de l'exil pour des centaines de milliers de Palestiniens, chassés de leurs maisons par la peur des exactions de l'armée israélienne. En contrepartie de son admission à l'ONU, l'État d'Israël s'était engagé à laisser les réfugiés revenir. Ce droit au retour n'a pas été respecté. C'est pour cette raison qu'à Gaza, des manifestations pacifiques ont lieu depuis plusieurs semaines pour demander le respect de cet engagement. La réponse du gouvernement israélien est de faire tirer à balle réelle sur la foule.

Le massacre de lundi a suscité de nombreuses protestations. Deux pays de l'OTAN, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont même demandé qu'une enquête internationale indépendante soit effectuée pour établir les responsabilités. Cette demande a été aussitôt rejetée par le gouvernement des États-Unis. Son ambassadrice au Conseil de sécurité de l'ONU a même déclaré qu'« Israël a fait preuve de retenue ».

Au Moyen-Orient, non seulement Israël est le seul pays à occuper illégalement des territoires sans risquer la moindre sanction, mais en plus il détient l'arme atomique sans que l'OTAN s'en émeuve. Cette culture de l'impunité a des conséquences dramatiques. Elle ne contribue pas à la paix.

Aujourd'hui à Saint-Denis, des Réunionnais se rassembleront pour de nouveau manifester pour la paix en Palestine. Les États doivent agir pour que les dirigeants israéliens cessent leurs exactions.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Nouvelle supplique pour la fusion du département et de la région de La Réunion

Certes, la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution est une réforme à tous égards bénéfique pour La Réunion dans la mesure où elle lui permettrait d'acquérir les mêmes « outils juridiques » que ceux qui ont été accordés par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 aux départements français d'Amérique (DFA) : la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Mais bien qu'elle ne soit pas à l'ordre du jour dans le cadre des « Assises des Outre-mer », une réforme encore plus importante s'impose dans la région monodépartementale des Mascareignes : il s'agit de la fusion du département et de la région de La Réunion 1. Cette réforme dont on parle peu aujourd'hui mérite une série de réflexions qui peuvent être envisagées à un triple point de vue : caractères, fondements et avantages.

I.- Les caractères de la fusion du département et de la région de La Réunion

Contrairement aux déclarations des partisans du statu quo qui se recrutent traditionnellement dans les formations politiques locales de droite, du centre et même de la gauche non communiste, la réforme institutionnelle qui a pour finalité le remplacement du département et de la région par une collectivité unique, n'est pas de nature à faire entrer La Réunion dans une zone de « turbulences institutionnelles ». En vérité, cette réforme structurelle se caractérise par trois traits, à tous égards rassurants : la fusion du département et de la région de La Réunion n'est ni révolutionnaire, ni autoritaire, ni hypothétique.

Primo, cette réforme statutaire n'est pas révolutionnaire puisqu'elle est autorisée et même fortement encouragée par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. À la suite de la révision de la Constitution qui permet désormais à l'ensemble des collectivités territoriales françaises ultramarines et notamment aux DOM – y compris celui de La Réunion – de se doter de statuts « à la carte » au sein de la République, l'article 73 rénové de la norme suprême a prévu, dans son alinéa 7, « la création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ». Afin d'éviter toute polémique stérile, une double précision

s'impose. D'abord, l'article 72-3 de la Constitution souligne, dans son alinéa 2, que la nouvelle collectivité territoriale qui se substitue au département et à la région d'outre-mer demeure régie par l'article 73 de la norme suprême, c'est-à-dire par le principe de l'identité législative, un principe auquel les Réunionnais sont dans l'ensemble très attachés. Ensuite, la réforme visant à fusionner le département et la région de La Réunion n'a rien à voir avec la revendication de « l'autonomie démocratique et populaire dans le cadre de la République française » formulée par le PCR, entre 1959 et 1981. Pour les communistes réunionnais et leur leader historique, Paul Vergès, l'autonomie de La Réunion était alors présentée comme une alternative obligée à l'inaction des gouvernements successifs qui refusaient d'accorder aux Ultramarins des DOM les mêmes droits qu'aux Métropolitains.

Secundo, cette réforme statutaire n'est pas autoritaire dans la mesure où une évolution institutionnelle implique désormais l'approbation préalable des populations d'outre-mer concernées et, plus exactement encore, une consultation populaire directe ou référendum local. Il en est ainsi, alors même que la création d'une nouvelle collectivité territoriale n'est pas, en principe, soumise à une telle obligation en France métropolitaine. Il est nécessaire d'insister sur cette exigence démocratique qui doit également contribuer à rassurer les Réunionnais : cette exigence s'impose, en droit, dans toutes les collectivités territoriales françaises ultramarines et notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, dès lors que l'alinéa 7 de l'article 73 de la Constitution exige que soit « recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ». La Constitution de la Ve République reconnaît ainsi à tous les habitants des collectivités périphériques un « droit de veto » de nature à empêcher une évolution statutaire jugée prématurée, insuffisante ou, a fortiori, inopportune.

Tertio, cette réforme statutaire n'est pas hypothétique puisqu'elle a déjà été engagée avec succès en Guyane et à la Martinique. Le congrès des

élus départementaux et régionaux qui existe dans ces DFA – mais malheureusement pas à La Réunion – s'est prononcé chaque fois pour le remplacement des collectivités territoriales existantes par une collectivité unique. Par la suite, la Guyane et la Martinique ont été les premières entités à mettre en pratique les propositions de leurs congrès respectifs : chacun de ces DOM a opté pour la fusion du département et de la région, lors des consultations populaires du 24 janvier 2010. Le statut des nouvelles collectivités uniques est fixé par une loi organique du 27 juillet 2011, relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, complétée le même jour par la loi relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Après les élections régionales qui ont eu lieu les 6 et 13 décembre 2015, le centriste Rodolphe Alexandre et l'indépendantiste Alfred Marie-Jeanne ont ainsi été élus présidents respectifs de la Collectivité territoriale de Guyane et de la Collectivité territoriale de Martinique pour un mandat de 6 ans, à compter du 1er janvier 2016.

Pour mettre davantage en confiance les Réunionnais et les Guadeloupéens, encore réticents à accepter cette réforme institutionnelle majeure, on peut faire observer que les exemples connus de fusion de collectivités territoriales ne sont nullement cantonnés aux Outre-mer départementalisés. On peut en effet citer des exemples analogues et significatifs mis en œuvre dans la France métropolitaine. Relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi du 16 janvier 2015 a ainsi opéré d'autorité, dans son article 1er, une réduction spectaculaire de moitié du nombre des régions dans l'Hexagone. De même, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République peut intéresser La Réunion dans la mesure où elle prévoit, dans son article 30, la création – à compter du 1er janvier 2018 – de « la collectivité de Corse », une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, « en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ».

II.- Les fondements de la fusion du département et de la région de La

Réunion

Mais pourquoi les Réunionnais devraient-ils se rallier à la solution institutionnelle choisie le 24 janvier 2010 par les Guyanais et les Martiniquais ? Pourquoi La Réunion devrait-elle suivre la voie désormais tracée pour la Corse, une voie beaucoup plus ambitieuse et fusionnelle puisqu'elle intéresse trois collectivités territoriales au lieu de deux dans le bassin sud-ouest de l'océan Indien ? En d'autres termes, quelles sont les justifications de la fusion du département et de la région de La Réunion ?

Primo, au plan conceptuel, la coexistence de deux exécutifs et de deux assemblées sur la même assise territoriale et visant le même groupement humain est une aberration statutaire. Avec l'ensemble des publicistes et notamment avec le professeur François Luchaire, un éminent spécialiste du droit des Outre-mer, on doit la considérer comme une « excentricité » ou une « malformation congénitale », dès lors que cette « forme de bicamérisme » ou « hydre à deux têtes » comporte toujours des « risques d'incertitude, de double emploi, de dilution des responsabilités et de conflits d'attributions ».

Secundo, pour corroborer cette critique, il faut savoir que la cohabitation du département et de la région peut constituer une pomme de discorde durable entre le conseil départemental et le conseil régional lorsque ces deux assemblées n'ont pas la même sensibilité politique, en raison de modes de scrutin différents. Par suite, cette cohabitation peut conduire à des blocages dans la mise en œuvre des programmes ou, pire encore, à des gaspillages : il en est ainsi lorsqu'il y a double emploi des deniers publics en cas d'enchevêtrement des compétences entre les deux assemblées. Or, les deniers publics doivent être utilisés avec parcimonie en période de crise majeure comme celle que nous connaissons aujourd'hui à La Réunion, une région monodépartementale caractérisée, de surcroît, par l'étroitesse de son aire géographique (2 512 kilomètres carrés de superficie) et la faiblesse numérique de sa population par rapport à la plupart des régions métropolitaines (851 000 habitants en 2016). C'est dire que la cohabitation du département et de la région introduite, à titre de « pis-aller », par la loi du 31 décembre 1982 portant organisation des régions d'outre-mer est, à tous égards, pénalisante pour les Réunionnais.

Tertio, dans la mesure où cette loi ne

tient pas compte de toutes les spécificités de La Réunion, il importe de la remplacer. C'est l'opinion qui a été exprimée au Palais du Luxembourg le 4 octobre 2012 par Paul Vergès, à l'occasion des États généraux de la Démocratie territoriale. Après avoir constaté, dans le cadre de l'Atelier sur l'Outre-mer, que « La Réunion est une région monodépartementale » depuis l'adoption de la loi du 31 décembre 1982 avec tous les effets négatifs que ce statut comporte, le sénateur communiste déclare que – dans l'intérêt bien compris des Réunionnais – « il nous faut donc faire comme en Martinique et en Guyane qui ont opté pour une collectivité territoriale unique ». Paul Vergès montre ainsi sa préférence pour une réforme statutaire qui est perçue par une partie de l'opinion publique réunionnaise comme étant radicale : la création d'une collectivité territoriale se substituant au département et à la région de La Réunion, mais toujours régie par l'article 73 de la Constitution et exerçant, par suite, les compétences attribuées aux DROM ainsi que toutes les compétences qui leur sont dévolues par la loi pour tenir compte de leurs « caractéristiques et contraintes particulières ».

III.- Les avantages de la fusion du département et de la région de La Réunion

Contrairement aux déclarations de la classe politique locale qui, dans l'ensemble, se montre favorable au statu quo institutionnel, il nous paraît impératif de remplacer le département et la région qui coexistent à La Réunion, depuis le 1er janvier 1983, par une collectivité territoriale unique. Cette réforme structurelle est d'autant plus indispensable qu'elle présente un triple intérêt.

Primo, cette réforme statutaire aurait pour conséquence de réduire, de manière non négligeable, les coûts de fonctionnement des services publics réunionnais, tout en simplifiant au passage leurs gestions et en améliorant, par suite, leurs performances. La coexistence de deux collectivités territoriales sur le même espace géographique et visant la même population est en effet inutile et coûteuse. Concrètement, le passage à la collectivité territoriale unique à La Réunion devrait logiquement se traduire par une diminution immédiate et pratiquement de moitié du personnel politique (les élus locaux) et une réduction progressive des personnels administratifs (titulaires et contractuels), ainsi que par une utilisation plus parcimonieuse

des biens immobiliers et des matériels. Cette réforme institutionnelle aurait ainsi le grand mérite de réaliser des économies non négligeables sur les dépenses publiques locales qui sont toujours – faut-il ici le rappeler ? – à la seule charge des contribuables réunionnais.

Secundo, on peut faire valoir que cette réforme statutaire permettrait à La Réunion de renforcer sa visibilité, sa cohérence, son unité et son efficacité à l'égard de la population locale au triple plan économique, social et culturel. Le passage à la collectivité territoriale unique lui conférerait un poids politique beaucoup plus important qu'aujourd'hui dans ses relations avec le Gouvernement de Paris et l'administration centrale. Il s'agit-là d'un autre avantage majeur qui – contrairement au précédent – est spontanément reconnu par tous les juristes et politologues et ne fait, par suite, l'objet d'aucune réserve.

Tertio, la création d'une collectivité territoriale se substituant au département et à la région de La Réunion serait de nature à faciliter l'intégration de ce petit pays insulaire dans son environnement naturel qu'est le bassin sud-ouest de l'océan Indien. Le passage à la collectivité territoriale unique renforcerait notamment la crédibilité et le poids économique de La Réunion auprès des États indépendants ancrés dans l'Indiano-céanie – Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles – qui sont tous, de surcroît, des pays membres de la Commission de l'océan Indien (COI) au même titre que la France qui y représente officiellement, depuis 1986, les intérêts du département et de la région de La Réunion.

En toute dernière analyse, la fusion du département et de la région de La Réunion est une réforme qui s'impose au même titre que la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution pour permettre aux Réunionnais d'accéder – après l'étape cruciale de la liberté, ponctuée par l'abolition de l'esclavage en 1848, et celle non moins importante de l'égalité, obtenue par l'abolition du régime colonial en 1946 – à l'étape ultime de la responsabilité dans le cadre de la République française.

André Oraison

1. A. ORAISON, « Plaidoyer pour la fusion de la région et du département de La Réunion », RJOI, 2014, n° 19, p. 139-168.

Oté

Plito k'insilté té pa pli myé suiv son konsèy nout bann kamarad ?

Matant Zélida la ékri Justin :

Mon shèr nové, mon spès salté, rouj-de-fon dovan l'éternité, mi pans zot i doi z'ète kontan vi ké bann pèrsonèl l'opital piblik la pèrd l'indèks dsi z'ot prime. Dabor pars mi pans zot lé kontan kan d'moun lé an kolèr é pou in kou demoun lé an kolèr pou vréman. Episa dé, zot i pans sa sé in n'afèr i sava zénéralizé konm in bonpé d'moun i di zordi. Pars i prétan dir kan in kékshoz i malkontant bann fonksyonèr, sa i kontant bann dirijan lo parti, mé la pa bézoin an avoir tro konfyans pars talèr, moin lé sir é sèrtin, lo l'administrasyon épi bann parti la droite i mankra pa fé port azot lo shapo. Tok ! Pran sa pou toué !

Justin la fé pou répons :

Mon vyé matant i koz toultan la boush rouvèr, out kozman i rosanm aou bien é na mèm in bonpé demoun i rézone konm ou san alé tro vrifyé sak zot i di : zot osi zot i koz la boush rouvèr.

Pars si mi tronp pa é sa i mérite bien in pikir d'rapèl pou tout sak i pans konm ou é final de kont i oi pa pli loin k'lo boute z'ot né... Mi rapèl konm si lété yèr, Paul Vergès la fé in konférans do prèss éli la signal in n'afèr : li la di désèrtinn z'indèks koréksyon é dsi la vi shèr, l'avé poin in baz légal. L'èrla, li la dmann bann sindika épi sak lété intérése par lo z'afèr fé z'ot méyèr posib pou fé adopt in tèks dsi so bann késtyon-la. Bann zournalis té la, la bien ékoute nout kamarad é landomin dann zournal lo tit té i port dsi : Paul Vergès kont bann fonksyonèr épi biensir lo lartik l'avé poin arien a oir avèk lo tit mé té lo tit lété bon pou lash bann lou.

La larg lo bann lou pou vréman é nout kamarad épi nout parti la pran pou z'ot grade : nou té in bann jalou, pa kapab fé arien, pa kapab rokonète koman bann fonksyonèr lé itil pou lo péi, étséteri, étsétera, la ké lo ra... Astèr, konm dabitid, ni oi nou l'avé rézon. Alor ? Olèrk maltrèt anou konmsa n'arté pa myé suiv bann konsèye nout bann kamarad. Tok ! Pran sa pou ou.

Justin